

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 28 mai 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 AVRIL 2015, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;
Gabriel Michaud, directeur général;
Micheline Martel, greffière par intérim et adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 mars 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 24 avril 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 24 avril 2015 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 avril 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 avril 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 avril 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 avril 2015 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 495-7 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-19 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 515-2 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-17 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-37 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 457-15 – Municipalité de Saint-Louis;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Siège social – Toitures – Mandat;
- 6-2 Logiciel de gestion documentation (Ultima) – Soutien technique – Contrat – Renouvellement;
- 6-3 Photocopieur Kyocera Mita (modèle KM-5035) – Entretien – Contrat;
- 6-4 Systèmes informatiques – Geslam – Intégration du CLD;
- 6-5 Développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat – Bail;
- 6-6 Développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat – Mandat et offre de services;
- 6-7 Développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat – TransformAction – Entente;
- 6-8 Développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat – Système téléphonique – Installation;
- 6-9 Cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-10 Cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 11^e rang, principal (13/10901/254) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton – Contrat 005/2015 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-11 Cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-12 Cours d'eau Bas Saint-Amable, principal (14/11700/269) et Cours d'eau Rainville, principal (14/11430/270) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2015 – Appel d'offres – Autorisation;

- 6-13 Cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Contrat 008/2015 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-14 Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275) et cours d'eau Arthur Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525-19/277) – Municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville – Contrat 010/2015 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-15 Prix Mérite MMQ 2014 – Recommandations d'achat – Maquette de présentation – Comités de bassin versant;
- 6-16 Transport – Horaire d'été;
- 6-17 Transport adapté – Demande de desserte – Beaux mardis de Casimir;
- 6-18 Séance du comité administratif du 26 mai 2015 – Déplacement;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 25.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

- CA 15-04-67 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

- CA 15-04-68 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 mars 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-04A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 AVRIL 2015 – APPROBATION**

- CA 15-04-69 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 24 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 24 avril 2015 déposé sous le numéro 01-04A, lequel totalise des dépenses au montant de 11 178,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
24 AVRIL 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 avril 2015, au montant de 666 564,20 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-04
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
24 AVRIL 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 avril 2015, au montant de 86 182,96 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-04
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 24 AVRIL 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 24 avril 2015, au montant de 32 998,14 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-04
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 AVRIL 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 24 avril 2015, au montant de 72 124,18 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-04
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 AVRIL 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 24 avril 2015, au montant de 7 825,13 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 495-7 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 15-04-70 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 avril 2015, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 495-7 amendant le plan d'urbanisme concernant les orientations et objectifs à l'égard des projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mars 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 495-7 amendant le plan d'urbanisme concernant les orientations et objectifs à l'égard des projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 496-19 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 15-04-71 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 avril 2015, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 496-19 omnibus amendant le règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 février 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 496-19 omnibus amendant le règlement de zonage* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2 –
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 15-04-72 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 avril 2015, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement aux catégories de projets admissibles*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mars 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 515-2 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement aux catégories de projets admissibles* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-17 – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-04-73 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 avril 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-17 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 avril 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 240-17 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-37 – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-04-74 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 avril 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-37 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mars 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-37 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 457-15 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 15-04-75 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 avril 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Louis a adopté le *Règlement numéro 457-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme, section zonage*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 février 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 457-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme, section zonage* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – TOITURES – MANDAT**

CA 15-04-76 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refaire les toitures du siège social de la MRC des Maskoutains, soit celle du bâtiment avant et celle de l'aile arrière;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Atelier Goyette Architecture inc., daté du 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 27 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIER à monsieur Pierre Goyette, d'Atelier Goyette Architecture inc, le mandat pour la réalisation des services professionnels d'architecture concernant le projet de réfection des toitures du siège social de la MRC, le tout selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de service, datée du 21 avril 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire RÉNOVATIONS MAJEURES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTATION (ULTIMA) –
SOUTIEN TECHNIQUE – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT**

CA 15-04-77

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-02-50 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 9 février 2011, à l'effet d'acquérir le logiciel de gestion documentaire ULTIMA de la compagnie GCI inc;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 13-05-106 adoptée par le comité administratif lors de la séance du 28 mai 2013, à l'effet d'approuver le contrat de soutien technique de GCI relatif à la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel Ultima et du générateur de rapports IMPRES;

CONSIDÉRANT que ledit contrat de soutien technique vient à échéance le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT la proposition numéro 9189, en date du 14 avril 2015, de la compagnie GCI;

CONSIDÉRANT le rapport administratif soumis par l'archiviste, en date du 17 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le contrat de soutien technique de la compagnie GCI inc. relatif à la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel Ultima et du générateur de rapports IMPRES au montant de 1 328,68 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2015-2016, et de 1 355,25 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2016-2017, le tout conformément à la proposition numéro 9189, en date du 14 avril 2015.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **PHOTOCOPIEUR KYOCERA MITA (MODÈLE KM-5035) –
ENTRETIEN – CONTRAT**

CA 15-04-78 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 14-05-107 adoptée par le comité administratif lors de la séance du 27 mai 2014, à l'effet d'octroyer le contrat d'entretien du photocopieur Kyocera Mita, modèle KM-5035, à l'entreprise Techni-Dactylo inc., pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'entretien vient à échéance le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT la proposition de Techni-Dactylo inc, datée du 14 avril 2015, à l'effet de renouveler le contrat pour une année;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 17 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'OCTROYER le contrat d'entretien du photocopieur Kyocera Mita, modèle KM-5035, à l'entreprise Techni-Dactylo inc., au montant de 395 \$, plus les taxes applicables, par bloc de 9 000 copies (soit 0,0439 \$ / par copie), et ce, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, incluant les pièces, la main-d'œuvre, le service, le développeur et les cartouches de toner.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé ENTRETIEN ET RÉP. ÉQUIP. BUREAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SYSTÈMES INFORMATIQUES – GESLAM –
INTÉGRATION DU CLD**

CA 15-04-79 CONSIDÉRANT la mise sur pied du nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat à la MRC;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la compagnie MS Geslam un contrat visant à apporter des modifications aux serveurs de la MRC, incluant la configuration du stockage et les licences requises, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-04-99;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 11326 de MS Geslam, datée du 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 16 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIER à MS Geslam le mandat d'intégration du réseau informatique et courrier électronique du CLD Les Maskoutains pour l'entrée en fonction du nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat à la MRC des Maskoutains, le tout conformément à la soumission numéro 11326, datée du 14 avril 2015, et du rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 16 avril 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE et DIVERS – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – BAIL**

CA 15-04-80

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne dispose pas de l'espace requis à son siège social pour loger le personnel du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté de la MRC des Maskoutains et de Saint-Hyacinthe Technopole de maintenir une proximité et une synergie entre les deux organisations;

CONSIDÉRANT le projet de bail avec Saint-Hyacinthe Technopole, tel que soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, daté du 27 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le bail à intervenir entre Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains et d'autoriser sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – MANDAT ET OFFRE DE SERVICES**

Les membres du comité administratif conviennent de reporter ce point à la séance du mois de mai 2015.

Point 6-7 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – TRANSFORMATION – ENTENTE**

CA 15-04-81

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, le CLD Les Maskoutains a une entente de services avec le Conseil de transformation alimentaire du Québec, organisme hébergeur du site Internet de TransformAction;

CONSIDÉRANT que TransformAction travaille auprès de 400 transformateurs alimentaires de la Montérégie et a pour mission de mobiliser les transformateurs alimentaires par le développement d'alliances et de réseaux stratégiques afin de générer et contribuer à la réalisation d'activités et de projets structurants et innovants;

CONSIDÉRANT que le Conseil de transformation alimentaire du Québec désire signer une nouvelle entente de services pour 2015-2016 avec la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de ce partenariat, de sorte qu'il s'avère opportun de renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, daté du 22 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'entente de services 2015-2016 à intervenir avec le Conseil de transformation alimentaire du Québec, organisme hôte de TransformAction, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016, de manière à ce que la MRC assure la fourniture des services prévus à l'entente concernant la gestion Web de TransformAction et d'autoriser sa signature par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE
SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – SYSTÈME
TÉLÉPHONIQUE – INSTALLATION**

CA 15-04-82

CONSIDÉRANT que le service téléphonique utilisé par le CLD Les Maskoutains est devenu désuet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un nouveau système de téléphonie IP pour le service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 27 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

D'ENTERINER les démarches entreprises par le directeur général afin de mener à terme le projet d'installation du nouveau système de téléphonie IP à mettre en œuvre pour le service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat et d'autoriser les dépenses à être assumées à partir du budget attribuable au nouveau service de développement de la MRC.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire IMMOBILISATION – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et DIVERS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 13 ET 14 (14/6970/271) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU LA SENELLE, BRANCHE 12 (13/2113/252) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 004/2015 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 15-04-83 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-76, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Delorme, branches 13 et 14, situé dans la municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-274, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2014, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau La Senelle, branche 12, situé dans la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 9 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 004/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Delorme, branches 13 et 14, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et au cours d'eau La Senelle, branche 12, situé dans la municipalité de Saint-Dominique; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL (13/5532/257) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON / COURS D'EAU DU 10^E ET DU 11^E RANG, BRANCHE 1 (14/13114/268) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON / COURS D'EAU DU 11^E RANG, PRINCIPAL (13/10901/254) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET CANTON DE ROXTON – CONTRAT 005/2015 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 15-04-84 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-04-112, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 avril 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257), situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-275, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2014, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-59, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 février 2014, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau du 11^e rang, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 9 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 005/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Fontaine, principal, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton; au cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et au cours d'eau du 11^e rang, principal, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton.

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COURS D'EAU CHAMPAGNE, PRINCIPAL (14/15918/263)
ET RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 20
(14/18362-1/273) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE
SAINT-AIMÉ, DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE
SAINT-DAVID – CONTRAT 006/2015 – APPEL D'OFFRES –
AUTORISATION**

CA 15-04-85

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-78, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Champagne, principal, situé dans les municipalités de Saint-Louis et de Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-02-40, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20, situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 15 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 006/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Champagne, principal, et au cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20, situés dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **COURS D'EAU BAS SAINT-AMABLE, PRINCIPAL (14/11700/269) ET COURS D'EAU RAINVILLE, PRINCIPAL (14/11430/270) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 007/2015 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 15-04-86 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-74, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Bas Saint-Amable, situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-75, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Rainville, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 10 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 007/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Bas Saint-Amable, principal, et au cours d'eau Rainville, principal, situés dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la Ville de Saint-Hyacinthe; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD – CONTRAT 008/2015 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 15-04-87

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-73, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 10 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 008/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHES 2 ET 3 (14/9574/275)
ET COURS D'EAU ARTHUR-RIENDEAU, PRINCIPAL ET
BRANCHES 1 ET 2 (14/4525-19/277) – MUNICIPALITÉS DE
SAINT-JUDE ET DE SAINT-BERNARD-DE-
MICHAUVILLE – CONTRAT 010/2015 – APPEL
D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 15-04-88 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-77, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3, situé dans les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-72, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2, situé dans la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 15 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 010/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3, et au cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2, situés dans les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **PRIX MÉRITE MMQ 2014 – RECOMMANDATIONS
D'ACHAT – MAQUETTE DE PRÉSENTATION – COMITÉS
DE BASSIN VERSANT**

CA 15-04-89 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fut lauréate du 3^e prix du Mérite MMQ en gestion des risques 2014 pour la mise en place de comités de bassin versant afin de préserver les bandes riveraines, veiller à la qualité de l'eau, réduire les travaux d'entretien des cours d'eau et ainsi contribuer à réduire les risques de sinistres graves et répétés;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains s'est engagé à utiliser le montant reçu pour la formation de ses élus et/ou employés auprès d'organismes reconnus ou pour de l'achat d'équipement ou de matériel relatif à un projet ou une activité de gestion des risques, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-10-239;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 16 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER l'achat de maquettes et accessoires auprès d'EnviroScape pour la promotion et la sensibilisation en matière de gestion de l'eau lors de différents événements, le tout au montant de 2 520 \$, plus les taxes applicables, tel que soumis.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire BIENS DURABLES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **TRANSPORT – HORAIRE D'ÉTÉ**

CA 15-04-90

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2010, le conseil de la MRC des Maskoutains approuvait l'horaire d'été pour le personnel de la MRC des Maskoutains, à l'exception des employés du service de transport adapté et collectif régional, tel qu'il appert de la résolution numéro 10-04-124;

CONSIDÉRANT la demande du personnel du service de transport d'évaluer la possibilité à l'effet de bénéficier de l'horaire d'été comme les autres employés, dans la mesure du possible et sans affecter la qualité du service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 22 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'horaire d'été partiel applicable pour 2015 pour l'équipe du transport, conformément au calendrier d'application préparé par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport.

QUE, selon les circonstances, l'adjointe à la direction générale et directrice au transport peut modifier cet horaire sans préavis afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-17 **TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE DE DESSERTE – BEAUX MARDIS DE CASIMIR**

CA 15-04-91

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe, datée du 22 avril 2015, à l'effet de prolonger pour six mardis, durant la période estivale, le service de transport adapté jusqu'à 21 h 30, afin de permettre aux usagers d'assister aux spectacles des Beaux mardis de Casimir présentés au parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT que l'horaire actuel du mardi soir pour le service de transport adapté se termine à 19 h;

CONSIDÉRANT que les spectacles se tiendront les mardis 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 4 août et 11 août 2015, de 19 h 30 à 21 h 30;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette desserte a pour but d'apporter un bénéfice aux usagers et qu'il est donc possible d'utiliser les sommes disponibles en provenance de la taxe sur les carburants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la desserte exceptionnelle de transport adapté, applicable pour 2015, pour les six soirées des Beaux mardis de Casimir qui se tiendront les mardis 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 4 août et 11 août 2015, et ce, jusqu'à 21 h 30; et

D'AFFECTER le montant réel des coûts engendrés aux revenus du transport adapté en provenance de la taxe sur les carburants, qui sera soumis à la suite de l'évènement.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 4, aux postes budgétaires EXPLOITATION DU SERVICE et UTILISATION TAXES SUR CARBURANT TA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-18 **SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 MAI 2015 – DÉPLACEMENT**

CA 15-04-92 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE DÉPLACER la séance du comité administratif du 26 mai 2015 au jeudi 28 mai 2015, à 10 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-04-93 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

Micheline Martel, greffière par intérim et adjointe à la direction générale et directrice du transport